

# COMMUNE DE MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE

## CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES ET DE LA CUISINE

### Entre

La Commune de Montaigut-en-Combraille représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc SAUTERAU en application des délibérations du Conseil Municipal du 7 Octobre 2003, du 9 Décembre 2009, du 31 Août 2011, du 22 Juillet 2013 et du 22 Juillet 2019.

Et

Madame ou Monsieur .....

Demeurant .....

Agissant en qualité de .....

N ° 1 –Téléphone : ..... N ° 2 –Téléphone : .....

**Il est convenu ce qui suit :**

### Article premier

En application et dans le respect du règlement d'utilisation de la Salle qui a été remis au demandeur, la Commune de Montaigut-en-Combraille met à disposition de l'utilisateur la Salle des Fêtes située Place des Ecoles ainsi que la cuisine.

### Article 2

La mise à disposition de la Salle des Fêtes est consentie pour l'organisation de .....  
le .....

Cette manifestation regroupera ..... personnes.

L'utilisateur se porte garant afin que le nombre de personnes indiqué ci-dessus, ne soit en aucun cas dépassé (maximum 300 personnes).

### Article 3

La Salle des Fêtes est mise à disposition moyennant le versement de redevances fixées à ce jour, (sous réserve d'une modification éventuelle des Tarifs par le Conseil Municipal) à :

Montant à préciser ..... € T.T.C. pour l'utilisation des locaux

35 € T.T.C. pour l'utilisation du chauffage

45 € T.T.C. pour l'utilisation de la cuisine

(Cocher les cases correspondantes).

**Soit un total de ..... € T.T.C**

La totalité de ces sommes fixées par délibérations du Conseil Municipal seront réglées auprès du Receveur Municipal (Centre des Finances) après réception par l'utilisateur du titre exécutoire émis par la commune (Courant du mois qui suit la manifestation).

### Article 4

La présente convention de location devra être signée et remise en Mairie **2 mois** avant la manifestation.

Elle devra être accompagnée d'une **photocopie de son contrat d'assurance** responsabilité civile valide le jour de la réservation.

Pour les particuliers, il est également demandé un **chèque caution garantie d'un montant forfaitaire de 100€** qui sera restitué si aucune détérioration n'est constatée. En cas de désistement de l'utilisateur privé aucun remboursement n'aura lieu.

### Article 5

Dès l'entrée dans la salle, l'utilisateur assurera la responsabilité des locaux, en particulier il veillera, lors du départ, à la fermeture de toutes les issues, à la mise en service de l'alarme et au respect de la tranquillité des riverains.

L'utilisateur fournira une photocopie de son contrat d'assurance responsabilité civile lors de la remise des clés et fera son affaire de la garantie des risques précisés dans le règlement d'utilisation.

### **Article 6**

L'utilisateur prendra les clés de la Salle des Fêtes auprès de l'élu préposé au gardiennage pendant les horaires de présence de celui-ci à la Salle des Fêtes.

Un état des lieux sera établi après utilisation en présence du Responsable de la Société.

### **Article 7**

L'organisateur signataire de cette convention doit être capable d'assurer les missions suivantes :

- De connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- De prendre les premières mesures de sécurité ;
- D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- De diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à leur disposition ;
- De veiller au bon fonctionnement du matériel et des équipements de protection contre l'incendie ;
- D'organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie et de panique, y compris dans les locaux non occupés.

En matière de risque d'incendie et de panique la convention doit comporter les points suivants :

- l'identité de la ou des personnes assurant les missions définies ci-dessus ;
- la ou les activités autorisées
- l'effectif maximal autorisé
- les périodes, les jours ou les heures d'utilisation ;
- les dispositions relatives à la sécurité (consignes et moyens de secours mis à disposition) ;
- les coordonnées de la (des) personne (s) à contacter en cas d'urgence.

Par la signature de cette convention l'organisateur certifie notamment :

- qu'il a pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et s'engage à les respecter ;
- qu'il a procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;
- qu'il a reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

### **Article 8**

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement et de ses annexes ainsi que de la fiche technique de la Salle des Fêtes dont il accepte les clauses.

Un exemplaire de ce règlement et de cette fiche seront signés et annexés à la présente convention.

Fait à Montaignut-en-Combraille, le .....

L'utilisateur,

Le Maire,  
Jean-Marc SAUTERAU